



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT
AADL

N° Identification fiscale : 000016001405697
Adresse : BP 62 Saïd Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger.

DIRECTION GENERALE
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UN CONTRAT

CONSULTATION
N° 06/DG/A.A.D.L/2026

**ACQUISITION DE MATERIELS ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE
LA DIRECTION GENERALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU
DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT (A.A.D.L) SIS A SAID HAMDINE, COMMUNE DE BIR
MOURAD RAIS, WILAYA D'ALGER**

En application des dispositions des points 4.2.1.1.2 et 4.7 de la Décision N°42/DG/AADL/2017 du 27/04/2017, régissant la passation des marchés de l'Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement « AADL » - la Direction Générale de l'AADL informe que la Consultation N° 06/DG/A.A.D.L/2026 du 13/05/2026, portant sur l'Acquisition de matériels et de consommables informatiques au profit de la Direction Générale de L'Agence Nationale de L'Amélioration et du Développement du Logement (A.A.D.L) sis à Saïd Hamdine, commune de Bir Mourad Rais, wilaya d'Alger, que cette dernière a donné lieu au résultat suivant :

Soumissionnaire retenu provisoirement	NIF
ETS TERZI AMMAR OUALI	15815010074111200000

Montant de la soumission en DA/TTC	Montant de la soumission en DA/TTC après correction	Montant de la soumission en DA/TTC validé par la COPEO	Délai de livraison (Jours)	Délai de garantie (mois)	Note Technique	Critère de choix
10 897 425,00	10 897 425,00	10 897 425,00	15	18	26,67/50	pré-qualifié techniquement et dont l'offre financière est la plus avantageuse

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités à se présenter au niveau de la Direction Générale de l'AADL sise à Saïd Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger dans les (03) jours suivants la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat dans l'un des quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les Soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'AADL, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat dans l'un des quotidiens nationaux ou le BOMOP.